Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20261012-DEL2026086-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation :
5 octobre 2026
Date d'affichage :
5 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 16
Procuration – 3

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Trémuson, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOUILLER Benoît, Mme JEAN Florence, Mme PEDRON Estelle, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme ASSON Pascale a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, Mme LE FORBAN Roselyne a donné procuration à Mme CONAN Sylvie et M. BONGRE Cyrille a donné procuration à M. ETES Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame Florence JEAN

Délibération 2026-086 / Domaines de compétences par thèmes – Enseignement

Objet : Modification du règlement intérieur du local jeunes

Madame Sylvie GUILLO, adjointe à l'enfance jeunesse, expose que le règlement du local jeunes a été retravailler pour détailler l'organisation des activités et préciser le régime de responsabilité lorsque l'enfant sort de la structure.

L'accès à l'ordinateur et à la console de jeux est possible seulement en dehors des temps d'animation. De même l'usage des téléphones est limité pour favoriser la participation aux activités proposées.
Lorsque l'enfant est autorisé par ces parents à quitter seul le local, il est placé sous leur responsabilité si le temps d'animation est terminé et qu'il décide de rentrer chez lui. A défaut, il demeure sous la responsabilité de l'équipe d'animation qui l'encadre tant qu'il reste dans la structure.

Madame GUILLO précise que cette modification règlementaire n'entraîne aucune réévaluation des tarifs. Il s'agit d'un ajustement pour assurer le bon fonctionnement du local jeunes. Le règlement sera soumis aux jeunes ainsi qu'à leurs familles afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire propose d'adopter ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les modifications du règlement du local jeunes conformément à l'exemplaire joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Florence JEAN
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire